

**Art. 2** : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 mai 2011

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0008 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR  
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION  
ETRANGERE DENOMMEE « AVENIR - TOGO »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et le gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-050 / PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090 / PR du 28 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'installation, en date du 11 février 2010 introduite par Monsieur **DJESSOU Kokou Agbessi**, représentant au Togo de ladite Organisation.

**ARRETE :**

**Article premier** : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **AVENIR - TOGO** » dont le siège social est fixé à la Maison de Pays en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art. 2** : Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.

**Art. 3** : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 mai 2011

Le ministre de l'Administration territoriale,  
de la Décentralisation et des Collectivités locales,  
Porte-parole du gouvernement

**Pascal A. BODJONA**

**ARRETE N° 0010 / MATDCL-SG-DLPAP-DOCA  
PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION SUR  
LE TERRITOIRE TOGOLAIS DE L'ORGANISATION  
ETRANGERE DENOMMEE « LA SOURCE AFRIQUE »**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET  
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 92-130 / PMT du 27 mai 1992 fixant les conditions de coopération entre les Organisations Non - Gouvernementales (ONG) et le Gouvernement ;

Vu le décret n° 2008-050 / PR du 7 mai 2008 relatif aux attributions des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2008-090 / PR du 28 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels ;

Vu le Décret n° 2010-035 / PR du 7 mai 2010 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2010-036 / PR du 28 mai 2010 portant composition du gouvernement et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu la demande d'installation, en date du 18 janvier 2011 introduite par Monsieur **KOUDOYOR Foligan David**, représentant au Togo de ladite Organisation.

**ARRETE :**

**Article premier** : Il est accordé à l'Organisation Etrangère dénommée : « **LA SOURCE AFRIQUE** » dont le siège social est fixé en France, l'autorisation de s'installer sur le territoire togolais.

**Art. 2** : Conformément aux but et objectifs de l'Organisation, un accord-programme arrêté par le Ministère auprès du président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire complètera les présentes dispositions.